

---

jesty in Council, and that His said Majesty hath been pleased to assent to the same ;—And of the Premises, I do hereby, in His Majesty's name, require and command all Judges, Justices, Officers, and Ministers of Justice, and all others His Majesty's loving Subjects, and all persons whomsoever, whom the same may concern, to take notice and govern themselves accordingly.

été comme susdit mis devant Sa dite Majesté en Conseil, et qu'il a plu à Sa dite Majesté de la sanctionner. Et des prémisses, par la présente, au nom de Sa Majesté, je requiers et commande tous Juges, Officiers de Justice, et Ministres de Justice, et tous autres loyaux Sujets de Sa Majesté, et toutes personnes quelconques, que les présentes peuvent concerner, d'en prendre connaissance et de se gouverner en conséquence.

Given under my Hand and Seal at Arms, at the Castle of St. Lewis, in the City of Quebec, the eighteenth day of May, one thousand eight hundred and thirty-six, and in the sixth year of His Majesty's Reign.

Donné sous mon Seing et le Sceau de mes Armes, au Château Saint Louis, dans la Cité de Québec, le dix-huitième jour de Mai, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent trente-six, et dans la sixième année de notre Règne.

By His Excellency's Command,

D. DALY,

Secretary of the Province.

Par ordre de Son Excellence,

Signé, D. DALY,

Secrétaire de la Province.